

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 823

présenté par

M. Diard, M. Ciotti, Mme Genevard, M. Abad, Mme Bassire, Mme Beauvais, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Nury, M. Parigi, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Sermier, Mme Tabarot, M. Therry, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Woerth

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 201 du code électoral est rétabli dans la rédaction suivante :

« Art. L. 201. - Nul ne peut être élu s'il figure au Fichier des auteurs d'infractions terroristes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fichier des auteurs d'infractions terroristes concerne toute personne condamnée, même de manière non définitive, déclarée irresponsable pénalement, et celles mises en examen lorsque le juge d'instruction a ordonné l'inscription de la décision dans le fichier, dans les cas d'infractions pour actes de terrorisme, notamment.

L'inscription à ce fichier emporte certaines obligations, notamment devoir indiquer son adresse, déclarer tout changement d'adresse ou tout déplacement à l'étranger. Le présent projet de loi, à son article 43, prévoit en outre d'interdire à toute personne inscrite sur ce fichier de diriger une association culturelle, dans un but de lutte contre le radicalisme au sein de l'exercice des cultes.

L'une des cibles du radicalisme islamiste et politique, outre le domaine de l'exercice du culte, est également notre système politique, notamment local. Nous avons ainsi pu assister à la composition de listes communautaires lors des dernières élections municipales.

Ainsi, cet amendement des Députés Les Républicains souhaite interdire à toute personne inscrite au fichier des auteurs d'infractions terroristes de se présenter à une élection.